



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-098 / 5-7-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, A. FAVIER, R. MAZZILLI, A. MOREAU, AL. MOTTE, R. REVIL.

Absente : A. GERVASI.

La secrétaire de séance désignée est Martine CHASSON.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Mise en conformité des statuts de la CAPV avec les dispositions de la loi NOTRe - Approbation des statuts modifiés

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a organisé le transfert de nouvelles compétences, au profit des communautés d'agglomération, avec des échéances précises et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1er janvier 2017. »

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder avant le 31 décembre 2016 à un toilettage des statuts et à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur issues, notamment de la loi NOTRe.

Par ailleurs, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de La Bâtie Divisin, induit par l'intégration de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné au sein de la communauté de communes Bourbre Tisserand.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 19 juillet 2016 a approuvé les statuts modifiés de la CAPV et notifié aux communes membres cette délibération pour approbation dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée.

... / ...

La CAPV devra se prononcer dans un délai de 2 ans sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes aux nouveaux statuts approuvés. Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire perdureront jusqu'à l'adoption par délibération d'une nouvelle définition.

PROPOSITION :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT,
Vu la délibération n° 16-189 du conseil communautaire du 19 juillet 2016 notifiée le 29 juillet 2016,
Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 31 août 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts modifiés de la CAPV joints à la présente délibération ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers.
- De prendre acte que l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts actuels demeurera en vigueur jusqu'à l'approbation par le conseil communautaire de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 1 CONTRE (A. COLLIN)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture et sa
publication.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT